MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

ARRETE MUNICIPAL
N° : 233 /2026
Objet : déviation - stationnement - feu d'artifices du 21 novembre 2026

Le Maire de la commune de Montignac-Lascaux,

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'organisation d'un tir de feu d'artifices le 21 novembre 2026 par la commune de Montignac-Lascaux,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement pour garantir le déroulement en toute sécurité de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le tir d'un feu d'artifices est prévu **le 21 novembre 2026 à 18h30**. Le site de tir de ce feu d'artifice est fixé rue Tournon sur les quais situés rive gauche de la Vézère et Terrasse de l'Amitié.

ARTICLE 2 : le stationnement de tout véhicule sera interdit le **21 novembre 2026 de 08H00 à 19h30 :**
- Rue du Général Foy
- Place de la Libération
- Quai Mérilhou
- Rue Lafitte
- Place des Omnibus
- Place d'Armes
- Place du Sol
- Place Tourny

ARTICLE 3 : le stationnement de tout véhicule sera interdit **du 20 novembre 2026 à partir de 23h00 jusqu'au 21 novembre 2026 à 19h30 :**
- Terrasse de l'Amitié
- Rue Tournon
- Quai rive gauche de la Vézère

ARTICLE 4 : la circulation de tout véhicule (sauf les véhicules de secours) sera interdite **le 21 novembre 2026 de 08h00 à 19h30 :**

- Depuis la place de la Libération jusqu'à l'intersection avec la rue Delsouiller.
- Quai Mérilhou
- Rue Lafitte
- Place des Omnibus
- Place d'Armes
- Place du Sol
- Place Tourny
- Avenue Aristide Briand (depuis l'intersection avec la rue du 4 Septembre jusqu'à l'intersection avec la rue Delbonnel).
- Rue Delsouiller

ARTICLE 5 : une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux en raison de l'interdiction de circuler sur le vieux pont **le 21 novembre 2026 de 08h00 à 19h30 :**

Pour la RD706 sens THONAC vers MONTIGNAC-LASCAUX :

- à partir de l'intersection avec la rue du général Foy
  Puis par les voies communales N° 202,204,205 jusqu'à la RD67 (route d'Auriac).
- Puis par la RD67 jusqu'au giratoire du Chambon.

- **Pour la RD65 sens SERGEAC vers MONTIGNAC-LASCAUX :**
  De l'intersection de celle-ci avec le chemin de Gouny puis par des voies communales jusqu'à l'avenue de Lascaux puis la rue du 4 Septembre.

Et inversement

ARTICLE 6 : ces interdictions seront signalées aux usagers par des barrières et des panneaux conformes à la réglementation en vigueur et mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 : toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : MM. Le directeur général des services de la mairie de Montignac, le commandant de brigade de gendarmerie, la police municipale, le responsable des services techniques et tous agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montignac-Lascaux, le 02 novembre 2026

LE MAIRE
Laurent MATHIEU

